



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2014 sous le numéro de dépôt 2612

2612

95B2276

A 10
FEV. 2014

IN EXTENSO PROVENCE

Société par actions simplifiée au capital de 2.359.275 euros

Siège social : 24 avenue André Roussin

13016 MARSEILLE

RCS 380 221 846 MARSEILLE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE
DU 16 DECEMBRE 2013**

L'an DEUX MILLE TREIZE

Le lundi 16 décembre

A 10 heures

Les membres du Directoire de la société IN EXTENSO PROVENCE se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Pierre MARQUE

Monsieur Didier AMPHOUX

Est représenté :

Monsieur Vincent GROS, représenté par Monsieur Didier AMPHOUX

Le Directoire, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Joël EYNAUD et Monsieur François SAISSE, délégués du comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont absents.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Monsieur Pierre MARQUE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Didier AMPHOUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Directoire adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- Décisions à prendre en vue de la préparation et de la convocation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice ;
- Nomination des nouveaux membres du Directoire ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélatrice de l'article 31 des statuts ;
- Augmentation du capital social par apports en nature ;
- Agrément de prêts de consommation d'action ;
- Projet immobilier de MEYREUIL ;
- Dissolution sans liquidation de la société RENAISSANCE ;
- Examen d'un projet d'apport partiel d'actifs portant sur la branche d'activité d'expertise comptable exploitée sur LYON VAISE ;
- Examen d'un projet d'apport partiel d'actifs portant sur la branche d'activité d'expertise comptable exploitée sur AIX EN PROVENCE par la société FIDUCIAIRE LEYDET ;
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ;
- Préparation du rapport et du projet de résolutions ;
- Questions diverses.

EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Directoire les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013. Il commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Directoire arrête définitivement les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2013 faisant apparaître un bénéfice de 446.584 euros et décide de les soumettre à l'approbation de la collectivité des associés.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion du Président et après en avoir délibéré, le Directoire décide, à l'unanimité, de proposer à la collectivité des associés d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 446.584 euros de la manière suivante :



• Résultat net,	446.584 Euros
• En dotation à la réserve légale,.....	22.329 Euros
• Le solde, soit	424.255 Euros
auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur, soit	0 Euro
pour former un bénéfice distribuable de	424.255 Euros
• A titre de dividendes aux actionnaires,	
la somme de	400.000 Euros
soit un dividende de 2,54 € par action	
• Le solde, soit la somme de	24.255 Euros
au poste « Autres réserves »	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 59.397,81 Euros. Le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2013 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève donc quant à lui à 340.601,52 Euros.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président déclare au Directoire qu'au cours de l'exercice écoulé et des exercices antérieurs, aucune convention n'a donné lieu à application de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

✓ Membres du Directoire

Après avoir examiné la situation des mandats des membres du Directoire de la Société, le Directoire prend acte que les mandats des membres du Directoire arrivent à expiration.

En effet, aux termes de l'assemblée générale en date du 12 juin 2012, la collectivité des associés avait nommé en qualité de membres du Directoire, pour une durée d'un exercice :

- Monsieur Pierre MARQUE
- Monsieur Didier AMPHOUX
- Monsieur Vincent GROS

Ces mandats expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, et après en avoir délibéré, le Directoire décide de proposer aux associés le renouvellement de ces mandats, sans limitation de durée, conformément aux dispositions statutaires.

✓ Situation des mandats des Commissaires aux comptes

Après avoir examiné la situation des mandats des Commissaires aux comptes de la Société, le Directoire constate qu'il convient de soumettre à l'assemblée générale le renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

W

✓ **Changement de Président**

Après avoir examiné la situation du mandat du Président de la Société, le Directoire prend acte que le mandat du Président arrive à expiration.

En effet, aux termes de la première réunion des membres du Directoire en date du 12 juin 2012, le Directoire a nommé en qualité de Président de la Société Monsieur Pierre MARQUE, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013.

Ce mandat expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, et après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité des voix de ses membres, nomme, à compter de l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, fixée au 31 décembre 2013, et sans limitation de durée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Didier AMPHOUX

Né le 22 juin 1960 à AIX EN PROVENCE (13100)

Demeurant 113 chemin du Moulin des Forges – 13710 FUVEAU.

Conformément aux dispositions statutaires, le président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Didier AMPHOUX prend la parole et remercie le Directoire de la confiance qu'il veut bien lui marquer. Il accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

POLITIQUE DE LA SOCIETE EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ET SALARIALE

Le Directoire constate, en application des dispositions des articles L 225-37-1, L 225-82-1 et L 226-9-1 du Code de commerce, que la politique de la Société, au cours de l'exercice écoulé, se trouve en conformité avec le principe d'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE D'EXERCICE

Le Président expose la norme du Groupe In Extenso de modifier la date de clôture d'exercice au 31 mai de chaque année.

Le Président offre ensuite la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, décide de proposer aux associés de modifier la date de clôture d'exercice.

✓

AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

Le Président rappelle les pourparlers en cours dans le projet d'intégration des titres de la société SECPA, société par actions simplifiée au capital de 3.900.000 euros, dont le siège social de la Société est fixé au 259 rue Lavoisier ZI TOULON Est – 83210 LA FARLEDE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULON sous le numéro 394 756 712.

Ce rapprochement se ferait notamment par apport de titres de Monsieur Thierry MARQUESTAUT, et de Mesdames Mireille CAMOUS, Sylvie NAVORET et Pascale ULRICH.

Le Président, expose qu'il y a lieu de demander à l'assemblée de bien vouloir autoriser ces opérations ayant fait l'objet d'un protocole et d'agréer les nouveaux associés.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR APPORTS EN NATURE

Le Président donne ensuite lecture des projets de contrats d'apport qui stipulent :

- Monsieur Thierry MARQUESTAUT fait apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE de SEIZE MILLE DEUX CENT ONZE (16.211) actions de la Société SECPA évaluées à TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE SIX Euros (327.936 €) ;
- Madame Mireille CAMOUS fait apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE de SEIZE MILLE DEUX CENT ONZE (16.211) actions de la Société SECPA évaluées à TROIS CENT VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT TRENTE SIX Euros (327.936 €) ;
- Madame Sylvie NAVORET fait apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE de ONZE MILLE SIX CENT QUARANTE ET UNE (11.641) actions de la Société SECPA évaluées à DEUX CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENT VINGT Euros (235.520 €) ;
- Madame Pascale ULRICH fait apport à la Société IN EXTENSO PROVENCE de NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT CINQ (9.885) actions de la Société SECPA évaluées à DEUX CENT MILLE Euros (200.000 €) ;

En rémunération de ces apports il sera créé 17.053 actions nouvelles de 15 euros chacune, attribuées à Monsieur Thierry MARQUESTAUT pour 5.124 actions, à Madame Mireille CAMOUS pour 5.124 actions, à Madame Sylvie NAVORET pour 3.680 actions et pour Madame Pascale ULRICH pour 3.125 actions en rémunération de leur apport, émises au prix unitaire de 64 euros, soit avec une prime d'apport de 49 euros, entièrement libérées, de la société IN EXTENSO PROVENCE, qui seraient émises à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seraient entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des



assemblées générales. Elles porteraient jouissance, coupons détachés, à compter du 1^{er} jour de l'exercice social en cours.

Le droit aux dividendes des apporteurs s'exercerait pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions seraient négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de HUIT CENT TRENTÉ CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT Euros (835.597 €), constituerait une prime d'apport qui serait inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le capital se trouverait ainsi augmenté de 255.795 euros et serait porté à 2.615.070 euros.

Le Président informe ensuite le Directoire de la désignation de la société d'Audit Financier et Contrôle Interne (SAFICI), en qualité de commissaire aux apports, par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de MARSEILLE en date du 1^{er} octobre 2013.

Puis, il offre la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, approuve les termes des projets de contrats d'apport qui viennent de lui être soumis et donne tous pouvoirs à Monsieur Didier AMPHOUX aux fins de signer lesdits contrats pour le compte de la société IN EXTEENO PROVENCE et de les transmettre au commissaire aux apports.

AGREMENT D'UN PRET DE CONSOMMATION D'ACTION

Le Président expose au Directoire que par suite à une demande en date du 20 octobre 2013, IN EXTEENO OPERATIONNEL, associé, envisage le prêt de consommation d'une de ses actions de la Société au profit de Madame Charlotte VANDEPUTTE. Il rappelle que par application de l'article 12 – "Transmission des actions" des statuts, la collectivité des associés doit statuer sur l'agrément du prêt projeté.

Le Président offre ensuite la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, décide de proposer aux associés l'agrément du prêt de consommation d'action au profit de Madame Charlotte VANDEPUTTE.

AGREMENT DU PROJET IMMOBILIER DE MEYREUIL

Le Président expose au Directoire le projet immobilier relatif aux futurs locaux sis à MEYREUIL (13) – Quartier Bachasson. Il rappelle que ces locaux ont vocation à accueillir les salariés dans le cadre du regroupement d'agences du département des Bouches du Rhône. Les démarches sont actuellement effectuées par Monsieur Didier AMPHOUX, par l'intermédiaire de FIDUCIAIRE LEYDET, filiale de la Société, notamment en ce qui concerne le contrat de réservation.

Le Président offre ensuite la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, décide de proposer aux associés l'agrément du projet immobilier et l'autorisation de Monsieur Didier AMPHOUX de poursuivre les démarches et de signer pour le compte de la Société, et notamment par l'intermédiaire de la filiale FIDUCIAIRE LEYDET, le contrat de réservation.

DISSOLUTION SANS LIQUIDATION DE LA SOCIETE RENAISSANCE

Le Président propose au Directoire de se prononcer sur la dissolution de la filiale, la société RENAISSANCE, dont la Société détient depuis le 28/06/2013 la totalité des 5.000 parts sociales.

Par suite et conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3, du Code civil, cette dissolution s'effectuerait sans liquidation. Elle entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la société RENAISSANCE à la Société à l'issue du délai d'opposition offert aux créanciers sociaux par l'article 8, alinéa 2, du décret no 78-704 du 3 juillet 1978.

Sur le plan comptable, cette dissolution-confusion prendrait effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers.

Sur le plan fiscal, cette dissolution prendrait effet au 1^{er} juillet 2013.

Sur le plan fiscal, cette dissolution-confusion constitue au sens de l'article 210-O A du Code général des impôts, une fusion qui peut être placée sous le régime fiscal des fusions en matière d'impôt sur les sociétés. En conséquence, la société RENAISSANCE étant soumise à l'impôt sur les sociétés, le Président propose de placer sa dissolution-confusion sous le régime spécial des fusions et de souscrire les obligations correspondantes.

Le Président offre ensuite la parole aux membres du Directoire.

Après en avoir délibéré, le Directoire, à l'unanimité, décide de proposer aux associés la dissolution sans liquidation de la société RENAISSANCE.

**EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
PORTANT SUR LA BRANCHE D'ACTIVITE COMPLETE ET AUTONOME
D'EXPERTISE COMPTABLE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE FIDUCIAIRE
LEYDET AU 120, AVENUE NAPOLEON BONAPARTE – 13100 AIX EN
PROVENCE**

Le Président expose au Directoire les motifs et l'intérêt d'un projet d'apport partiel d'actif à la Société de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable exploitée par la société FIDUCIAIRE LEYDET au 120 avenue Napoléon Bonaparte – 13100 AIX EN PROVENCE.

Cette opération d'apport partiel d'actif s'inscrirait dans le cadre d'une réorganisation interne générale du groupe IN EXTENSO afin de parvenir à un fonctionnement optimal des différentes filiales de la région PROVENCE.

Le Président précise ensuite au Directoire les différentes conditions et modalités de l'apport partiel d'actif, opération qui serait placée sous le régime juridique des scissions.

En conséquence, le président demande au Directoire d'approuver le principe de l'apport partiel d'actif, telle qu'elle vient de lui être exposée.

Après examen et échange de vues, le Directoire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de la convention d'apport partiel d'actif et confère à son président tous pouvoirs à l'effet de poursuivre les démarches en vue de la réalisation de l'opération.

**EXAMEN ET APPROBATION D'UN PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
PORTANT SUR LA BRANCHE D'ACTIVITE COMPLETE ET AUTONOME
D'EXPERTISE COMPTABLE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE – AGENCE DE
VAISE, 5 RUE GORGE DE LOUP – 69338 LYON**

Le Président expose au Directoire les motifs et l'intérêt d'un projet de sortie par apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable exploitée par la Société au 5 rue Gorge de Loup – 69338 LYON.

Cette opération d'apport partiel d'actif s'inscrirait dans le cadre d'une réorganisation interne générale du groupe IN EXTENSO afin de parvenir à un fonctionnement optimal des différentes filiales de la région PROVENCE.

Le Président précise ensuite au Directoire les différentes conditions et modalités de l'apport partiel d'actif, opération qui serait placée sous le régime juridique des scissions.

En conséquence, le président demande au Directoire d'approuver le principe de l'apport partiel d'actif, telle qu'elle vient de lui être exposée.

Après examen et échange de vues, le Directoire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe de la convention d'apport partiel d'actif et confère à son président tous pouvoirs à l'effet de poursuivre les démarches en vue de la réalisation de l'opération.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Après en avoir délibéré, le Directoire décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des associés pour le mardi 31 décembre 2013 à 15 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013 et quitus au Directoire ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement des mandats de tous les membres du Directoire ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Rapport du Directoire ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 31 des statuts ;
- Lecture des contrats d'apport et des rapports du Directoire et du commissaire aux apports ;
- Approbation des apports en nature de titres SECPA consentis à la Société, de leur évaluation et de leur rémunération ;
- Augmentation du capital social de 255.795 euros par voie d'apport en nature ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Agrément d'un prêt de consommation d'actions au profit de Madame Charlotte VANDEPUTTE ;
- Agrément du projet immobilier de MEYREUIL ;
- Dissolution sans liquidation de la société RENAISSANCE ;
- Pouvoir en vue des formalités.

RAPPORT DE GESTION – RAPPORT DU DIRECTOIRE - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Directoire arrête ensuite les termes du rapport de gestion et du rapport du Directoire qui seront présentés à l'Assemblée Générale Mixte des associés ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

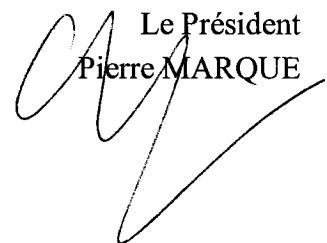
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Directoire au moins.

Un membre

Didier AMPHOUX

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

*Re mr accepta de fctas
de Direct*


Le Président
Pierre MARQUE